



Peinture clôture en fer forgé

Par Celou

Bonjour,
Je suis locataire d'une maison individuelle. Ma propriétaire me demande de repeindre la clôture en fer forgé. A qui du locataire ou du propriétaire, ça appartient-il ?
Merci

Par TUT03

Bonjour

en effet c'est une charge locative

voir article V 2b de l'annexe

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006066149]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006066149[/url]

Par yapasdequoi

Bonjour
Cependant le bailleur ne peut pas exiger que le locataire fasse la peinture lui-même..
Il peut payer un artisan et refacturer la prestation.

Par Isadore

Bonjour,

Je précise qu'en cours de bail le bailleur ne peut choisir d'office l'artisan. C'est au locataire de décider s'il peint lui-même, ou fait appel à un professionnel de son choix.

C'est seulement dans le cadre d'un accord que le bailleur sera fondé à réclamer un remboursement.

Cela fonctionne dans les deux sens, le locataire qui prend l'initiative de commander des travaux qui devraient être mis à la charge du bailleur assume sa facture.

Le bailleur ne reprend la main qu'après l'état des lieux pour remettre le logement en état.

Par yapasdequoi

Tout à fait.
De plus en cours de bail, le propriétaire ne peut rien exiger qui relève de l'entretien privatif du locataire.